

Conditions Générales de Vente d'espaces publicitaires sur le site elfarolito.net et dans le magazine El Farolito – Paris Tango Magazine (Avril 2006)

Définitions

L'"**Association**" désigne l'Association L.1901 El Farolito, identifiée sous le numéro Siret 452 605 124 00018, domicilié au 43 rue Bezout, 75014 Paris, utilisant les noms commerciaux *elfarolito.net* et *El Farolito – Paris Tango Magazine*, ayant pour objet la promotion du tango argentin.

Le "**Support**" désigne indistinctement le site Internet www.elfarolito.net et le magazine "El Farolito – Paris Tango Magazine". Selon la Formule choisie, la Publicité pourra être diffusée à la fois sur ces deux supports, ou seulement sur l'un des deux.

L'"**Annonceur**" désigne toute personne physique ou morale qui se porte acheteur d'un ou de plusieurs espaces publicitaires sur le Support.

La "**Formule**" désigne le type d'espace(s) publicitaire(s) dont la vente est l'objet des présentes conditions générales de vente, ainsi que la durée de passage de la publicité sur lesdits espaces.

La "**Publicité**" désigne les visuels, textes et liens hypertextes fournis par l'Annonceur aux fins d'être insérés dans les espaces publicitaires achetés à l'Association.

Conditions de vente

1. Objet

Tout achat d'espace publicitaire auprès de l'Association implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

2. Fourniture des éléments techniques

Les éléments composant la Publicité (visuels, textes, liens hypertexte) doivent être fournis par l'Annonceur et correspondront aux caractéristiques techniques de la Formule choisie.

L'Association peut, si l'Annonceur le souhaite, le mettre en relation avec des professionnels afin qu'il leur confie la création des éléments nécessaires à la Publicité. Néanmoins toute commande passée par l'Annonceur auprès desdits professionnels dans ces circonstances constituerait un contrat séparé entre l'Annonceur et lesdits professionnels, et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'Association.

3. Responsabilité

La Publicité paraît sous la seule responsabilité de l'Annonceur. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la non-conformité, de la modification de tout ou partie du produit ou de l'événementiel annoncé dans une Publicité, ou de son annulation, non-exécution ou non livraison le cas échéant.

4. Droit de refus

L'Association se réserve le droit de refuser purement et simplement toute publicité, même en cours d'exécution, et plus particulièrement quand de par sa nature, son texte ou sa présentation, la Publicité paraîtrait contraire à l'esprit du Support ou susceptible de provoquer des protestations de la part de ses visiteurs/lecteurs ou de tiers. Cette appréciation est laissée à la seule discrétion de l'Association, et l'Annonceur renonce expressément, en acceptant les présentes conditions de vente, à tout recours à cet égard.

5. Mise en ligne de la publicité sur le site web

La mise en ligne de la Publicité sur le site d'elfarolito.net intervient dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du règlement correspondant à cette dernière. L'Annonceur pourra, à titre exceptionnel, demander à l'Association la mise en ligne de la Publicité à une date particulière, en fonction de ses impératifs commerciaux ou pour d'autres motifs.

L'Association, dans la mesure du possible, tâchera de satisfaire cette demande, sans que cela ait un caractère obligatoire pour l'Association, qui ne saurait être tenue pour responsable de tout retard en dehors des délais ordinaires de mise en ligne figurant aux présentes conditions générales.

6. Publication de la publicité dans le magazine

La publication de la Publicité dans le magazine El Farolito - Paris Tango Magazine se fait dans le(s) numéro(s) défini(s) par l'Annonceur lors du choix de la Formule, après réception du règlement correspondant à cette dernière. L'Annonceur s'engage à fournir les éléments techniques de la Publicité dans les délais déterminés par l'Association.

A défaut de règlement ou de respect des délais, l'Annonceur accepte que l'Association utilise l'espace publicitaire réservé à d'autres fins, le règlement restant du.

La fréquence de parution du magazine El Farolito peut être modifiée à tout moment par l'Association, pour quelque raison que ce soit. Dans cette éventualité, l'Annonceur sera crédité d'une parution supplémentaire dans l'édition de reprise de la fréquence mensuelle de parution.

7. Les Formules

Les caractéristiques des différentes Formules sont détaillées dans la rubrique "Publicités", consultable sur le site elfarolito.net ou sur demande à l'Association. L'Annonceur déclare en avoir pris connaissance, et avoir obtenu de l'Association tous les éclaircissements nécessaires à leur égard.

Les caractéristiques des Formules pourront être modifiées à tout moment par l'Association, pour quelque raison que ce soit. Dans cette éventualité, l'Association informera l'Annonceur de toute modification des Formules le concernant par les moyens de communication habituellement utilisés par ce dernier (courriel, téléphone, courrier, ou autre).

A compter de la date de réception de la notification de modification des caractéristiques des Formules de publicité, l'Annonceur peut, dans un délai de 8 jours francs, demander à l'Association de suspendre sa ou ses campagne(s) de publicité en cours, si les nouvelles caractéristiques des Formules ne lui conviennent pas. Dans cette éventualité, il se verra crédité d'un temps et d'un espace de publicité, sur un des deux Supports indifféremment, et correspondant au temps et à l'espace restant à courir à compter de la suspension de la ou les campagne(s) publicitaire(s). Cet espace publicitaire sera utilisable par l'Annonceur dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la suspension de la campagne, sous réserve de disponibilité dudit espace. A l'issue de cette période, si l'Annonceur n'a pas utilisé l'espace mis à sa disposition, il sera remboursé au prorata du temps ou du nombre de parutions restant à courir à compter de la date de suspension de sa campagne.

A défaut d'opposition de la part de l'Annonceur dans les délais et selon les conditions détaillées ci-dessus, son adhésion à la modification des caractéristiques des Formules sera réputée acquise.

8. Disponibilité

Les Formules proposées s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au cours de la période et en fonction du Support demandés à l'Association.

9. Règlement

L'Annonceur est responsable du paiement de la Publicité aux conditions convenues avec l'Association, pour la période définie sur la facture établie à ce titre. Toute facture est payable selon les modalités indiquées sur cette dernière, soit par chèque bancaire, virement bancaire ou virement sur le compte PayPal correspondant à l'adresse info@paristangomag.com, tout frais encouru au titre du paiement restant à la charge de l'Annonceur.

L'Annonceur pourra cependant, sous réserve de l'accord préalable de l'Association, régler sa facture en plusieurs échéances. Ces modalités de règlement figurent sur chaque facture émise au titre de la vente de publicité.

L'Annonceur désirant pour la première fois acheter un espace publicitaire à l'Association doit adresser tout renseignement requis par ce dernier, notamment destiné à son service comptable.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit :

- la suspension de l'exécution du contrat,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues,

- une facturation d'intérêts de retard calculée au taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal réglable à réception par chèque bancaire
- l'exigibilité d'une indemnité de 15% des sommes dues au titre de clause pénale, outre les frais judiciaires éventuels.

Toutes les factures de l'Association sont payables à Paris ; en cas de contestation, les Tribunaux parisiens sont seuls compétents.

10. Tarifs

L'Association se réserve le droit de modifier ses tarifs à l'issue de chaque période de facturation (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Les remises de fidélité accordées pour les achats de Publicités ne sont applicables que dans les conditions définies lors du choix de la Formule par l'Annonceur.

11. Modification et annulation

Les modifications ou annulations des Publicités ne pourront être faites que dans un délai supérieur à 3 jours avant la date de mise en ligne sur le site elfarolito.net, ou 5 jours avant la date de bouclage du magazine El Farolito – Paris Tango Magazine.

A l'exception d'une clause de dédit spécifique conclue et acceptée entre les parties, l'exécution d'un contrat en cours ne peut être annulée par l'Annonceur.

12. Sécurité informatique

Il appartient à l'Annonceur d'assurer sa propre sécurité informatique. L'Association ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât accidentel ou volontaire causé à l'Annonceur par des tiers ou par leur connexion au réseau Internet.

Il appartient également à l'Annonceur de s'assurer de la compatibilité de son système informatique ou de celui de tiers avec les applications développées et diffusées par l'Association.

13. Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'Association ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par l'Annonceur. Sont notamment constitutifs de cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, cyclone, tremblement de terre, sabotage, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'Association et susceptible de compromettre l'exécution de ses prestations.

14. Modification des conditions de vente

Les présentes conditions générales de vente pourront être modifiées à tout moment par l'Association. L'Annonceur en sera notifié par courriel adressé à son adresse habituelle. Dans l'éventualité où les conditions générales de vente ainsi modifiées ne conviendraient pas à l'Annonceur, les dispositions de l'article 7 des présentes conditions générales de vente s'appliqueront *mutatis mutandis*.